

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE POUR L'ANIMATION D'ATELIERS DE BIEN-ETRE - LOT N°3 : ATELIERS DE DIETETIQUE – PS24013**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-7,

Vu la décision n°2024-254 du 29 Août 2024, attribuant le contrat à la société JUST COACHING,

Vu l'article 6 du contrat et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, la Ville peut prescrire des prestations supplémentaires, et l'accord-cadre peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant que de nouveaux besoins en ateliers diététiques ont émergé cette année au sein des services de la Ville de Lens (notamment ateliers p'tits cuistots mensuels, ateliers diététiques avec l'ARS); qu'en conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant pour augmenter le montant maximum contractuel de commandes afin de couvrir l'ensemble des besoins de la période en cours (1/09/2025 au 31/08/2026),

**Décision n° 2026 – 149**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'animation d'ateliers de bien-être – lot n°3 Ateliers de diététique avec la société JUST COACHING, dont le siège social se situe 176 avenue Charles de Gaulle – 92 522 Neuilly-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : Le contrat a été passé initialement pour un montant maximum par période s'élevant à 10 000€ HT.

Cet avenant n°1 a donc pour objet d'augmenter de 2 500 € HT le montant maximum initial pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 au 31 Août 2026, portant ainsi le montant maximum de cette période à 12 500 € HT.

Ainsi, l'impact économique du présent avenant est de + 12.5 % du montant maximum global du contrat, sur les 2 périodes réalisées confondues.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 26.06.2026

Pour Le Maire  
L'Adjoint  
Pierre MAZURE

